




Informations de base	
<p>2023/0063(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits transférés vers l'Irlande du Nord</p> <p>Modification Règlement 2020/2170 2020/0176(COD)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		KELLY Seán (EPP)	14/03/2023
			Rapporteur(e) fictif/fictive DE CASTRO Paolo (S&D) RINZEMA Catharina (Renew) HAUTALA Heidi (Greens /EFA) BOURGEOIS Geert (ECR) BUCHHEIT Markus (ID) SCHOLZ Helmut (The Left)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce et sécurité économique		DOMBROVSKIS Valdis	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/02/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0125 	Résumé

13/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/04/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
28/04/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0164/2023	
09/05/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0121/2023	Résumé
09/05/2023	Résultat du vote au parlement		
01/06/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/06/2023	Signature de l'acte final		
30/06/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0063(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2020/2170 2020/0176(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/11385

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE745.337	15/03/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0164/2023	28/04/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0121/2023	09/05/2023	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		00018/2023/LEX	14/06/2023	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2023)0125	27/02/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Règlement 2023/1321 JO L 166 30.06.2023, p. 0001		Résumé

Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits transférés vers l'Irlande du Nord

2023/0063(COD) - 27/02/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2020/2170 en ce qui concerne l'application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits transférés vers l'Irlande du Nord.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : conformément à l'article 1er du règlement (UE) 2020/2170 du Parlement européen et du Conseil, les marchandises importées ne provenant pas de l'Union sont admissibles au bénéfice d'un traitement au titre des contingents tarifaires à l'importation ou des autres contingents tarifaires à l'importation de l'Union uniquement si elles sont mises en libre pratique dans les territoires énumérés dans cette disposition. L'Irlande du Nord ne figure pas parmi les territoires énumérés dans cette disposition.

L'accord de commerce et de coopération (ACC) conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne prévoit l'ouverture de contingents, par l'Union, en ce qui concerne les importations, dans l'Union, de certains produits originaires du Royaume-Uni.

En outre, l'ACC confère à l'Union le droit d'introduire d'autres contingents tarifaires ou contingents à l'importation en ce qui concerne les importations de marchandises originaires du Royaume-Uni dans certaines circonstances, y compris dans le contexte de l'application de mesures de sauvegarde multilatérales conformément à l'accord sur l'OMC. Il est donc nécessaire de préciser si les marchandises originaires du Royaume-Uni et mises en libre pratique en Irlande du Nord sont admissibles au bénéfice d'un traitement au titre de ces contingents tarifaires ou autres contingents à l'importation.

Le Royaume-Uni a fourni des éléments de preuve montrant que certains produits sidérurgiques originaires du Royaume-Uni qui font actuellement l'objet de mesures de sauvegarde en vertu du règlement d'exécution (UE) 2019/159 de la Commission ont été transférés en quantités importantes depuis d'autres parties du Royaume-Uni vers l'Irlande du Nord.

Afin de garantir la viabilité économique de ces transferts et compte tenu de la situation particulière en Irlande du Nord, il convient de permettre aux produits concernés de bénéficier des contingents tarifaires concernés de l'Union lorsque ces produits sont mis en libre pratique en Irlande du Nord. Pour limiter le risque de contournement, il convient que ces produits soient expédiés directement depuis d'autres parties du Royaume-Uni.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2020/2170 pour faire en sorte que **certains produits sidérurgiques** (tôles quarto en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés et profilés en fer ou en aciers non alliés) originaires du Royaume-Uni et faisant actuellement l'objet de mesures de sauvegarde de l'Union **soient aussi admissibles au bénéfice d'un traitement au titre des contingents tarifaires à l'importation de l'Union** s'ils sont mis en libre pratique en Irlande du Nord.

Étant donné que la nécessité d'importer en Irlande du Nord, dans le cadre de contingents tarifaires, de l'acier d'origine britannique faisant l'objet de mesures de sauvegarde peut également varier au fil du temps, la proposition prévoit également la possibilité pour la Commission **d'adapter, par voie d'acte délégué, la liste des produits sidérurgiques** faisant l'objet de mesures de sauvegarde pour lesquels des contingents tarifaires de l'Union pourront, le cas échéant, devenir disponibles.

Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits transférés vers l'Irlande du Nord

OBJECTIF : permettre de transférer certaines catégories d'acier de Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord dans le cadre des contingents tarifaires de l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2023/1321 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/2170 en ce qui concerne l'application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits sidérurgiques transférés vers l'Irlande du Nord.

CONTENU : avec le présent règlement, l'Union poursuit la mise en place du **cadre de Windsor**, qui a fait l'objet d'un accord politique entre la Commission et le gouvernement du Royaume-Uni le 27 février 2023 pour résoudre, de manière définitive, les problèmes qui se posent concernant l'Irlande du Nord à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Le règlement vise à mettre en œuvre les **solutions communes** convenues avec le Royaume-Uni en ce qui concerne certains **produits sidérurgiques**. Il modifie le règlement (UE) 2020/2170 pour faire en sorte que certains produits sidérurgiques (tôles quarto en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés et profilés en fer ou en aciers non alliés) originaires du Royaume-Uni et faisant actuellement l'objet de mesures de sauvegarde de l'Union soient aussi admissibles au bénéfice d'un traitement au titre des contingents tarifaires à l'importation de l'Union s'ils sont mis en libre pratique en Irlande du Nord.

Les entreprises d'Irlande du Nord ne devront donc plus payer le droit de 25% lié aux mesures de sauvegarde de l'UE actuellement en vigueur pour les importations d'acier dans l'UE, ce qui rétablira la viabilité économique de ces transferts pour les entreprises en question. Ces transferts supplémentaires s'accompagnent de garanties appropriées.

Le règlement prévoit la possibilité pour la Commission d'adapter, par voie d'acte délégué, la liste des produits sidérurgiques faisant l'objet de mesures de sauvegarde pour lesquels des contingents tarifaires de l'Union pourront, le cas échéant, devenir disponibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1.7.2023.

Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits transférés vers l'Irlande du Nord

2023/0063(COD) - 09/05/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 617 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/2170 en ce qui concerne l'application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union à certains produits transférés vers l'Irlande du Nord.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

L'accord de commerce et de coopération (ACC) conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne prévoit l'ouverture de contingents, par l'Union, en ce qui concerne les importations, dans l'Union, de certains produits originaires du Royaume-Uni. En outre, l'ACC confère à l'Union le droit d'introduire d'autres contingents tarifaires ou contingents à l'importation en ce qui concerne les importations de marchandises originaires du Royaume-Uni dans certaines circonstances, y compris dans le contexte de l'application de mesures de sauvegarde multilatérales conformément à l'accord sur l'OMC.

La proposition vise à modifier le règlement (UE) 2020/2170 pour faire en sorte que certains produits sidérurgiques (tôles quarto en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés et profilés en fer ou en aciers non alliés) originaires du Royaume-Uni et faisant actuellement l'objet de mesures de sauvegarde de l'Union soient aussi admissibles au bénéfice d'un traitement au titre des contingents tarifaires à l'importation de l'Union s'ils sont mis en libre pratique en Irlande du Nord.

La proposition prévoit également la possibilité pour la Commission d'adapter, par voie d'acte délégué, la liste des produits sidérurgiques faisant l'objet de mesures de sauvegarde pour lesquels des contingents tarifaires de l'Union pourront, le cas échéant, devenir disponibles.